



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} juillet 2020 à 20 h 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt,

Le 1^{er} juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2020

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Pascal MALBRUNOT, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Lionel HALLEUR, Nelly HALLEUR, Soraya MESSAB, Philippe CLOPEAU, Thérèse DA SILVA, Messan Daniel SEGLA, Laurence LÉTOFFÉ, Didier GERVAIS, Hélène MARECHAL, Philippe GILLES, Stéphanie PRUVOST, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Laurence GUÉRIN (pouvoir à Jack PERRIN), Axel MARBEUF (pouvoir à Cloé SOGLO), Yves BRUMENT (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : Leslie HALLEUR-ECHAROUX

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur le maire, rend hommage à Nathalie FAVRE-ROCHEX, qui s'est éteinte le 30 juin dernier suite à une longue maladie. « Nathalie était élue depuis 2008, 12 ans de service au sein de la commune. Elle était adjointe lors du dernier mandat d'Yves BRUMENT. Toujours présente, elle a su développer une énergie dynamique pour le village. Nous nous sommes connus, il y a longtemps où nous avons partagé beaucoup d'initiatives autour du sport puis nous nous sommes retrouvés autour d'une passion commune la ville de Saint-Mammès. Au nom de la commune, du conseil municipal et de moi-même je la remercie pour son engagement. Nathalie repose en paix ». Je présente nos sincères condoléances à François, son mari. Je demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence.





Installation de Stéphanie PRUVOST

Monsieur le maire, annonce l'arrivée au sein du conseil municipal de Stéphanie PRUVOST, pour la liste Un Nouveau Cap. Elle remplace Martine HARIVEL, qui après la démission de Francine CARMIGNAC et de Xavier CHARPENTIER, est officiellement installée. Monsieur le maire demande à l'ensemble des conseillers que Stéphanie PRUVOST prenne la place de Martine HARIVEL dans toutes les commissions où elle a été élue. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal modifié de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Compte de gestion 2019

Vu les articles L1612-12 et L2121- Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion produit par le Comptable public
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de Finances réunie le 24 juin 2020,

Le Maire

Expose :

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « *l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune* ».

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur.

Aussi, le conseil municipal :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 de la commune de Saint-Mammès, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2019 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,





Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion présentant les résultats de clôture suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 541 876,98 €	478 544 ,72 €	3 020 421,70 €
Dépenses	2 271 422,38 €	540 468,36 €	2 811 890,74 €
Résultat d'exercice	270 454,60 €	- 61 923,64 €	208 530,96 €

Résultat reporté n-1	450 188,63 €	38 099,76 €	488 288,39
Résultat de clôture	720 643,23 €	-23 823,88 €	696 819,35

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du percepteur 2019.

3) Compte administratif 2019

Vu les articles L1612-12 et L2121- Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,

Vu l'avis favorable de la commission de Finances réunie le 24 juin 2020,

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2019 et présente le document par chapitre.

Ce compte administratif vient clore le budget 2019.

Ce budget est celui de l'équipe municipale sortante. Il permet de dégager un excédent en fonctionnement de plus de 270 000 euros. Cela est dû à des dépenses qui ont été très contenues dans tous les chapitres et à des recettes plus importantes que prévues, notamment grâce : au remboursement de l'assurance du personnel (+ 21 865 € - chapitre 13), à la hausse des droits de mutations impôts et taxes (+28 700 € - chapitre 73), au reliquat du fond de péréquation intercommunal 2018 (+ 4 100 € - chapitre 73) et au reversement de la CCMSL lié au périscolaire de 2018 (+3 400 € - chapitre 74)

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP +DM	REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	732 041,60 €	674 954,25 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 361 400,00 €	1 285 574,44 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	40 490,00 €	34 480 ,00€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	213 296,46 €	211 929,54 €
66	CHARGES FINANCIERES	51 000,00 €	50 682 ,52 €
67	CHARGES EXEPTIONELLES	13897,18 €	13 801,63 €
TOTAL		2 520 228,48 €	2 271 422,38 €





FONCTIONNEMENT RECETTES		BP + DM	REALISE
013	ATTENUATION DE CHARGES	70 000,00 €	91 865,80 €
70	PRODUIT DES SERVICES	197 000,00 €	191 848,17 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 475 155,18 €	1504 218,50 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	695 238,67 €	695 389,78 €
75	AUTRES PRODUITS DE FESTION COURANTE	30 000,00 €	28 097,27 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 500,00 €	30 457,46 €
TOTAL		2 495 893,85 €	2 541 876,98 €

L'investissement 2019 sera marqué par les travaux de la place de la bosse, l'achat d'extincteurs, le paiement de la rampe du Citypark. Le reste à réaliser de 223 497 € correspond au report sur 2020 des travaux de voirie de la rue du Port de la Celle.

INVESTISSEMENTS DEPENSES		BP +DM	REALISE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 592, 34 €	3 906, 00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	417 427,02 €	333 508,27 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	579 000,00€	42 874,80 €
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	161 000,00 €	160 179,29 €
TOTAL		1 165 019,36 €	540 468,36 €
INVESTISSEMENTS RECETTES		BP +DM	REALISE
13	SUBVENTIONS	71 000,00 €	17 446,31 €
16	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILEES	480 000,00 €	299 700,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	43 000,00 €	53 899,81 €
1068	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	107 065,60 €	107 065,60 €
TOTAL		1 126 919,60 €	478 544,72 €

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 541 876,98 €	478 544,72 €	3 020 421,70
Dépenses	2 271 422,38 €	540 468,36 €	2 811 890,74
Résultat d'exercice	270 454,60 €	- 61 923,64 €	208 530,96

Résultat reporté n-1	450 188,63 €	38 099,76 €	488 288,39
Résultat de clôture	720 643,23 €	-23 823,88 €	696 819,35

Résultat clôture investissement	
Reste à réaliser investissement	-223 497,14 €





Besoin de financement investissement	247 321,02 €
--------------------------------------	--------------

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal désigne un président de séance pour porter aux voix le compte administratif. Monsieur le maire quitte la salle avant le vote.

Mme Marilyne PIAT est désignée présidente de séance et met aux votes le compte administratif 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019.

4) Report et affectation des résultats 2019

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion du percepteur pour l'année 2019,

Vu le compte administratif 2019,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 juin 2020,

Le maire explique que le compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019 font apparaître les résultats suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	2 541 876,98 €	478 544 ,72 €	3 020 421,70 €
Dépenses	2 271 422,38 €	540 468,36 €	2 811 890,74 €
Résultat d'exercice	270 454.60 €	- 61 923,64 €	208 530,96 €

Résultat reporté n-1	450 188,63 €	38 099,76 €	488 288,39 €
Résultat de clôture	720 643,23 €	-23 823,88 €	696 819,35 €

Résultat clôture investissement	-23 823,88 €
Reste à réaliser investissement	-223 497,14 €

Besoin de financement investissement	247 321,02 €
--------------------------------------	--------------

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement et consiste à affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement comprend la couverture du déficit de l'exercice précédent et le montant net des restes à réaliser.





Section	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture	720 643,23 €	-23 823,88 €
Reste à réaliser (RAR)		-223 497,14 €
Besoin de financement investissement		- 247 321,02 €
Report (002)		473 322,21 €
Affectation (1068)		247 321,02 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de clôture 2018 au BP 2019 comme suit :

- **Section de fonctionnement, recettes :**
 - o **compte 002 : excédent antérieur reporté de fonctionnement : 473 322,21€**
- **Section d'investissement, recettes :**
 - o **compte 1068 : affectation du résultat de fonctionnement : 247 321,02€**

5) Taux d'imposition 2020

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 transmis par les services de la direction générale des finances publiques le 16 mars 2020,

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant les besoins à couvrir et les recettes prévues,

Monsieur le maire informe que l'état 1259 (en annexe) de notification des bases d'imposition pour 2020 a été transmis par les services de l'Etat et propose au conseil municipal de se prononcer sur la fixation des taux pour l'année 2020. Les bases intègrent une augmentation « mécanique », mais varient aussi en fonction de la situation de la commune (jardins qui se transforment en terrains à bâtir par exemple).

Le produit attendu à taux constants s'élève à **1 345 038 €**. Ce produit comprend l'imposition aux taxes foncières bâties et non bâties pour **720 974 €**, ainsi que la taxe d'habitation gelée par l'état pour un montant de **624 064 €**

Compte tenu des besoins à couvrir dans le cadre du budget primitif 2020, **Monsieur le maire propose, pour l'année 2020, de ne pas augmenter les taux des impôts communaux**. Pour information le conseil municipal ne vote plus la taxe d'habitation qui a vocation à être supprimée.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à inscrire au BP 2020 le produit attendu correspondant à ces taux, soit **1 345 038 €**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- **Taxe sur le Foncier Bâti : 27,54 %**
- **Taxe sur le Foncier non Bâti : 57,58 %**





6) Budget primitif 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par chapitre

Ce budget 2020 est marqué d'une façon générale par le renouvellement de l'équipe municipale, par la mise en place d'une nouvelle majorité et par l'élection d'un nouveau maire pour notre village.

De plus l'épisode de crise sanitaire sans précédent, est venu perturber fortement les services municipaux et l'organisation générale de la municipalité. Le maire et l'équipe actuelle n'ayant pu être installés que le 23 mai dernier.

Ce budget est donc un budget de transition entre une équipe municipale sortante, qui aura fonctionné 6 mois, et une équipe municipale nouvelle qui aura acté une grande partie de budget déjà dépensée en 2020.

Le maire et son équipe souhaitent néanmoins commencer à engager les orientations municipales choisies par la population en actant dès cette année :

- La volonté de mettre en place un nouveau cabinet médical et d'aider un ou plusieurs médecins à s'installer sur notre commune
- Un effort sans précédent de formation pour les élus municipaux
- Des investissements concrets pour le quotidien des mammésiens : écoles, services techniques municipaux, avec l'achat d'un véhicule propreté notamment, et l'achat de nouvelles illuminations économes pour le village etc.

Enfin un effort particulier est aussi fait pour le CCAS, qui aura vécu une période où les contrats des personnes âgées ont été suspendus alors que les personnels ont été très sollicités pour être auprès de nos usagers.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 11 :

Charge à caractère général. Le chapitre reste stable par rapport au vote du budget 2019

On peut noter une baisse des prestations de services (6042) de 65 000 € à 43 000 € liées à la fermeture de la cantine pendant plusieurs mois et l'augmentation des contrats de prestation (611) due à la volonté du maire d'organiser le recrutement de médecins.

De la même façon, l'équipe municipale souhaite conventionner avec un médecin, ce qui entraîne une prévision budgétaire de 11 200 € au 6188 « autres frais divers »

Enfin l'augmentation de la maintenance (6156) est due essentiellement au report de factures 2019 sur 2020

Chapitre 12 :

Dépenses de personnel : Ce budget est quasiment stable par rapport au budget voté en 2019 et prévoit une augmentation essentiellement due au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et au montant de l'assurance du personnel par rapport au réalisé 2019.

Chapitre 65 :

L'essentiel de l'augmentation de ce chapitre tient à l'augmentation de la subvention du CCAS rendue nécessaire par l'activité importante liée au Covid 19 (+ 30 797 €)





Ce chapitre voit également augmenter sensiblement les dépenses de formation des élus (5 000 €).

Les indemnités des élus sont aussi en augmentation, liée aux nouveaux textes de loi et à la décision du conseil municipal du 23 mai (+ 10 000 €).

Le budget aux associations augmente de 1 400 €.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP +DM	REALISE	2020
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	732 041,60 €	674 954,25 €	737 636,40 €
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 361 400,00 €	1 285 574,44 €	1 373 600,00 €
14	ATTENUATION DE PRODUITS	40 490,00 €	34 480 ,00 €	40 793,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	213 296,46 €	211 929,54 €	260 847,30 €
66	CHARGES FINANCIERES	51 000,00 €	50 682 ,52 €	47 000,00 €
67	CHARGES EXEPTIONNELLES	13897,1800 €	13 801,63 €	1 000,00 €
TOTAL		2 520 228,48 €	2 271 422,38 €	2 460 876,70 €

Recettes

On constate une baisse significative des recettes (- 56 850 €), liée notamment à la baisse du produit de services, les services périscolaires n'ayant pas fonctionnés pendant 3 mois.

Le chapitre 75 a lui, baissé de 5 000 euros ce qui est dû aux loyers non perçus par la commune.

Le chapitre 77 : Le produit exceptionnel de 2019 n'a pas été reconduit (cotisations CNRACL trop perçues en, 2019)

Les autres chapitres notamment celui des impôts et taxes restent stables

A noter que cette année, la taxe d'habitation est gelée par l'état. Le conseil municipal n'a donc pas à voter le taux de la TH.

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP + DM	REALISE	2020
13	ATTENUATION DE CHARGES	70 000,00 €	91 865,80 €	85 000,00 €
70	PRODUIT DES SERVICES	197 000,00 €	191 848,17 €	135 300,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 475 155,18 €	1504 218,50 €	1 500 758,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	695 238,67 €	695 389,78 €	700 661,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000,00 €	28 097,27 €	22 645,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 500,00 €	30 457,46 €	0,00 €
TOTAL		2 495 893,85 €	2 541 876,98 €	2 444 364,00 €





Section d'investissement :

Dépenses

La dépense essentielle de l'année 2020 est la voirie de la rue du Port de la Celle.

INVESTISSEMENTS DEPENSES		BP +DM	REALISE	2020
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 592, 34 €	3 906, 00€	37 020,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	417 427,02 €	333 508,27 €	82 520,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	579 000,00€	42 874,80 €	397 266,80 €
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	161 000,00 €	160 179,29 €	171 124,00 €
TOTAL		1 165 019,36 €	540 468,36 €	687 930,80 €

Recettes

Les recettes de 397 111 € sont dues : au FCTVA (chapitre 10 - retour des travaux de la place de la Bosse), aux subventions liées aux travaux de la rue du Port de la Celle, au relevage des tombes du cimetière (chapitre 13), ainsi qu'à la recette induite par l'affectation du résultat 2019 de 247 321 €.

INVESTISSEMENT RECETTES		BP +DM	REALISE	2020
13	SUBVENTIONS	71 000,00 €	17 446,31 €	69 790,32 €
16	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILEES	480 000,00 €	299 700,00 €	0,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	43 000,00 €	53 899,81 €	80 000,00 €
1068	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	107 065,60 €	107 065,60 €	247 321,02 €
TOTAL		1 126 919,60 €	478 544,72 €	397 111,34 €

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 24 Juin 2020,





FONCTIONNEMENT DEPENSES		2020	Pour	Contre	Abst.
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	737 636,40 €	23	0	0
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 373 600,00 €	19	0	4
14	ATTENUATION DE PRODUITS	40 793,00 €	19	0	4
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	260 847,30 €	19	4	0
66	CHARGES FINANCIERES	47 000,00 €	23	0	0
67	CHARGES EXEPTIONNELLES	1 000,00 €	23	0	0
TOTAL		2 460 876,70 €			

12 : 19 voix pour et 4 abstentions (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

14 : 19 voix pour et 4 abstentions (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

65 : 19 voix pour et 4 contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

FONCTIONNEMENT RECETTES		2020	Pour	Contre	Abst.
13	ATTENUATION DE CHARGES	85 000,00 €	23	0	0
70	PRODUIT DES SERVICES	135 300,00 €	23	0	0
73	IMPOTS ET TAXES	1 500 758,00 €	23	0	0
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	700 661,00 €	23	0	0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 645,00 €	23	0	0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	23	0	0
TOTAL		2 444 364,00 €	23	0	0

INVESTISSEMENTS DEPENSES		2020	Pour	Contre	Abst.
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 020,00 €	19	3	1
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 520,00 €	19	3	1
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	397 266,80 €	20	3	0
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	171 124,00 €	23	0	0
TOTAL		687 930,80 €			

20 : 19 voix pour, 3 contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST), 1 abstention (Guillaume DEPRESLES)

21 : 19 voix pour, 3 contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST), 1 abstention (Guillaume DEPRESLES)

23 : 20 voix pour, 3 contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)





INVESTISSEMENT RECETTES		2020	Pour	Contre	Abst.
13	SUBVENTIONS	69 790,32 €	23	0	0
16	EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILEES	0,00 €	0	0	0
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	80 000,00 €	23	0	0
TOTAL		397 111,34 €	23	0	0

Le conseil municipal adopte le budget primitif présenté en annexe à 19 voix pour et 3 contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST) et 1 abstention (Guillaume DEPRESLES).

7) Subventions aux associations

Vu l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu l'avis de la commission jeunesse, sports, vie associative, et l'avis de la commission des finances,

Le maire propose d'attribuer et de prévoir au budget primitif 2020 les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 33 000 €, réserve comprise pour un montant de 2963 € :

Au tableau ci-dessous s'ajoute une réserve pour un montant de 2963 €.





Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	subvention fonctionnement	AMICALE DES ANCIENS D'ALGERIE	Associations	180.00
6574	subvention fonctionnement	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Associations	125.00
6574	subvention fonctionnement	ANCIENS COMBATTANTS	Associations	180.00
6574	subvention fonctionnement	AS. CULTUR. SPORT. AU FIL EAU	Associations	3 000.00
6574	subvention fonctionnement	ASSOC MEMOIRE RESISTANCE	Associations	180.00
6574	subvention fonctionnement	ASSOC SCOLAIRE H.GEOFFROY	Associations	6 820.00
6574	Subvention fonctionnement	Association Festival'en Seine	Associations	1 500.00
6574	subvention fonctionnement	CLUB AGE D'OR	Associations	1 600.00
6574	subvention fonctionnement	COMITE DES FETES DU VILLAGE DE ST MAMMES	Associations	1 200.00
6574	subvention fonctionnement	CRDMA	Associations	380.00
6574	subvention fonctionnement	FOOTBALL CLUB CHAMPAGNE STMAMMES	Associations	2 000.00
6574	subvention fonctionnement	JUDO CLUB	Associations	2 000.00
6574	subvention fonctionnement	KARATE CLUB	Associations	2 000.00
6574	subvention fonctionnement	LA MAISON DE L'ENTRAIDE FRANCE	Associations	250.00
6574	subvention fonctionnement	LES JEUNES DES ANNEES 60	Associations	250.00
6574	subvention fonctionnement	LES MAJORETTES SEINE & LOING	Associations	600.00
6574	subvention fonctionnement	OCCE COOP SCOLAIRE B. PLASSARD	Associations	3 472.00
6574	subvention fonctionnement	PARENTS D'ELEVES	Associations	300.00
6574	subvention fonctionnement	SECTION CADETS SAPEURS POMPIERS	Associations	400.00
6574	subvention fonctionnement	ST MAMM.S SPORTS SECTION JOUTE	Associations	2 000.00
6574	subvention fonctionnement	THEOREMA	Associations	200.00
6574	subvention fonctionnement	V.C.S.M.	Associations	1 400.00

A la demande de Guillaume DEPRESLES qui souhaite savoir si on peut mettre sur le site internet le règlement des subventions, Jack PERRIN, répond que c'est possible.

Après délibération, le conseil municipal, approuve, par 22 voix pour et 1 abstention (Guillaume Depresles), les propositions de subventions aux associations et autorise l'inscription de ces montants au budget primitif 2020.

8) Participation aux organismes de regroupement

Vu l'article L 2313-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission finances du 24 juin 2020,





Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la contribution prévue aux organismes de regroupement suivants :

Organisme	Montant proposé Année 2020
Syndicat Intercommunal des Maisons du Bornage	48791.00 €
Eau et Lumières	500.00 €
ADIL	410.00 €
CAUE	500.00 €
Seine en partage	332.00 €
FSL	1 034.00 €
TOTAL	51 567.00€

Après délibération, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2020 les montants des participations aux organismes de regroupement tels que proposés.

9) Formation des élus

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 7.82% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Monsieur le maire informe que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

A ce titre, Monsieur le maire propose d'inscrire au budget un crédit de 5 000 euros, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé du maire, décide à main levée, à l'unanimité

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 7.82% du montant des indemnités des élus.





La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de formation avec les formations effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Conformément à cette réglementation, **le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,**

la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus :

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS POUR 2020
Ensemble pour Saint Mammès Autrement	19	4 130.43 €
Un Nouveau Cap	3	652.18 €
Saint Mam'Solidarité	1	217.39 €

10) Prime exceptionnelle COVID 19

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.





Le maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saint-Mammès afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le rapport du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 500€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire selon les modalités suivantes :

1) Agents exposés au public : (accueil, garde d'enfants, renfort SAD...)

Minimum : 150 euros

Maximum : 500 euros

2) Agents ayant effectués un travail particulier et/ou supplémentaire : (organisation du plan de continuité, interventions techniques particulières...)

Minimum : 100 euros

Maximum : 350 euros

Article 2 :

D'autoriser le maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

- Les deux primes composant le RIFSEEP ;





- Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

Article 4 :

De verser cette prime en un versement unique au mois après arrêté du Maire. Cette prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

11) Redevance de l'occupation du domaine public Seine-et-Marne Numérique

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 par le décret n° 2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DÉCIDE

Article 1 : D'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques

Article 2 : De fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :





	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41.66	55.54	Non plafonné	27.77
Domaine public non routier communal	1388.52	1388.52	Non plafonné	902.54

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 : D'autoriser le maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

13) Questions diverses

- Julien MARTIN constate que le rucher pédagogique n'est pas entretenu, il en demande la raison ?
Monsieur le maire explique que seuls 2 agents sont en service. Le travail va être rattrapé progressivement. Il souligne également qu'il y a un réel manque de personnel. Une étude est faite avec l'association « Cité bénévoles » qui fonctionne sur un système de remise en marche dans la vie sociale et professionnelle. Cette aide est totalement gratuite. Et pour répondre à Julien Martin, cette aide précieuse ne remplacera pas les agents et sera complémentaire à l'emploi des jeunes saisonniers.
- Guillaume DEPRESLES regrette l'avis défavorable concernant la motion de soutien auprès des enseignants et des soignants que Saint Mam'Solidarité a proposée. Il précise qu'il aurait été intéressant d'en débattre au conseil municipal.

Monsieur le maire répond qu'il comprend le regret et explique que des remerciements auprès des enseignants, au nom de la commune, ont déjà été faits. Et concernant la motion de censure, c'est une question politique sur lequel le maire ne veut pas associer les mammésiens. Cette question ne sera pas mise à l'ordre du jour du conseil municipal.





- Stéphanie PRUVOST demande la transmission par envoi postal de la convocation et des documents en plus de l'envoi par dématérialisation.
Monsieur le maire n'y voit aucun inconvénient.

Fin de séance à 22 heures 15

